

« Reinventing Cities »,

*Un appel à projets international et innovants pour
des projets zéro carbone et résilients*

Règlement de la phase d'expression d'intérêt

Table des matières

INTRODUCTION	4
Avant-propos des Maires	4
À propos du C40	1
L'APPEL À PROJETS « REINVENTING CITIES »	2
Objectifs de l'appel à projets	2
Structure de l'appel à projets	3
Objet de « Reinventing Cities »	3
Les sites	4
Le calendrier	6
Les qualifications des équipes candidates	7
Les défis à relever par les équipes candidates.....	8
DIRECTIVES RELATIVES À L'EXPRESSION D'INTÉRÊT	13
Contenu de l'expression d'intérêt.....	13
Soumission de l'expression d'intérêt	15
Évaluation de l'expression d'intérêt.....	15
ACCÈS AUX INFORMATIONS ET SOUTIEN FOURNI AUX ÉQUIPES CANDIDATES	17
Site Internet dédié.....	17
Dataroom et dossiers d'information partagés.....	17
Visites de site.....	18
CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES CANDIDATES, DES VILLES ET DU C40	19
Conditions de l'appel à projets	19
Réunions publiques	19
Confidentialité	20
ANNEXE 1 – DIRECTIVES PROVISOIRES RELATIVES À LA SECONDE PHASE	21
Contenu provisoire des propositions finales	21
Soumission des propositions finales	25
Critères de sélection provisoires pour la seconde phase.....	25
Nomination des lauréats	26
ANNEXE 2 – GRANDS PRINCIPES DU BILAN CARBONE	27
Définitions clés et signification	27
Grands principes du bilan carbone.....	27

NOTE PREALABLE IMPORTANTE : Ce document a été traduit de l'anglais, en cas de doute ou de contradiction, le document de référence est la version anglaise du règlement de consultation. La version anglaise du règlement de consultation de l'appel à projets Reinventing Cities est téléchargeable sur le site internet: www.c40reinventingcities.org

INTRODUCTION

Avant-propos des Maires

Le changement climatique représente une menace pour l'existence même de l'humanité, et appelle une réponse mondiale unie à tous les niveaux de la société. Selon les scientifiques, nous nous dirigeons actuellement vers une augmentation moyenne des températures mondiales, qui devraient d'ici 2100 dépasser de 2 °C les niveaux pré-industriels. Si les émissions ne sont pas urgemment traitées, les villes deviendront de plus en plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Au cœur des villes se trouvent des réponses, car la densité urbaine offre un mode de vie plus écologique. Avec un meilleur aménagement urbain et de meilleures infrastructures, la vie citadine permet ainsi d'allier qualité de vie et empreinte carbone réduite.

Les villes et les acteurs privés doivent travailler de concert pour faire émerger de nouveaux modèles de bâtiments et services urbain zero-carbone dans l'espoir qu'ils soient par la suite largement adoptés.

En tant que maires, nous nous engageons avec le C40 à franchir une étape supplémentaire en matière de lutte contre le changement climatique et à organiser Reinventing Cities, un appel à projets international sans précédent pour encourager le développement durable et saluer les solutions innovantes pour mieux répondre aux enjeux environnementaux et urbains.

Reinventing Cities établira de nouvelles normes pour un développement résilient et zéro carbone, et permettra la mise en œuvre de projets avec une grande variété de d'architectures, de typologies et d'usages. Avec cet appel à projets, nous invitons les acteurs privés à collaborer avec nous pour identifier de nouvelles solutions, et pour construire la ville de demain, aujourd'hui.

Maires des 16 villes participantes

(Auckland, Le Cap, Chicago, Houston, Madrid, Mexico City, Milan, Montréal, Oslo, Paris, Portland, Reykjavik, Rio de Janeiro, Salvador de Bahia, San Francisco et Vancouver)

À propos du C40

Le C40 Cities Climate Leadership Group (C40) a été créé il y a douze ans comme un forum pour permettre aux Villes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Le C40 rassemble désormais plus de 90 des plus grandes Villes du monde, représentant plus de 650 millions de personnes et un quart de l'économie mondiale. L'équipe du C40 dispose de solides éléments et capacités techniques et d'un modèle de réseau efficace pour permettre aux Villes d'échanger leurs bonnes pratiques et de construire des espaces urbains agréables à vivre, résilients et à basse émission de carbone.

L'APPEL À PROJETS « REINVENTING CITIES »

Objectifs de l'appel à projets

« Reinventing Cities » est un appel à projets lancé par le C40 visant à encourager la régénération urbaine neutre en carbone et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience, et servir ainsi de vitrine pour les futurs développements.

L'appel à projets « Reinventing Cities » vise à :

- contribuer à l'élaboration de politiques publiques visant à soutenir le développement des villes résilientes, intelligentes et à faible émission de carbone ;
- utiliser les terrains publics pour catalyser le changement et soutenir la mise en œuvre de nouvelles idées et innovations qui pourront être déployées à l'échelle mondiale ;
- favoriser la collaboration entre les secteurs privé et public afin de mettre en place de nouvelles approches d'urbanisation à faible émission de carbone ;
- réduire les émissions produites par les bâtiments. Les bâtiments représentent plus de 50 % des émissions produites par les Villes du C40. Afin de respecter l'Accord de Paris, les Villes doivent faire en sorte que tout nouveau bâtiment s'approche de l'objectif zéro carbone autant que possible ; les bâtiments existants, quant à eux, doivent faire l'objet de rénovation énergétique.

« Reinventing Cities » fonctionnera comme un appel à projets « open source » destiné à être utilisé comme un instrument visant à instiller des environnements urbains résilients et bas carbone dans de nombreuses Villes à travers le monde. Les équipes candidates devront aborder le contenu et la forme de manière créative et démontrer qu'il est possible d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de performance environnementale, tout en proposant une architecture qualitative et des impacts positifs pour les habitants et acteurs locaux.

Les propositions doivent porter sur diverses composantes, telles que l'efficacité énergétique, la résilience, la gestion de l'eau, la mobilité, la gestion des déchets et les matériaux de construction durable et autres éléments qui permettront de donner naissance à un projet sans carbone.

Les projets seront élaborés sur des terrains proposés par les villes, démontrant que les Villes et le secteur privé peuvent travailler de manière concertée pour façonner un avenir à la fois prospère et neutre en carbone.

Structure de l'appel à projets

Afin de tenir compte des spécificités de chaque Ville et de chaque site, l'appel à projets est régi par deux types de documents :

- Le document du Règlement (ce document), commun à tous les sites et à toutes les villes participantes, à l'exception de Rio de Janeiro.
- pour chaque site, le document « Exigences Spécifiques du Site » ou « Site Specific Requirements » (SSR), dans lequel chaque Ville a détaillé le cahier des charges pour le réaménagement de son site et précise les réglementations et procédures locales (urbanisme, procédures d'offres/d'achat, exigences et conditions, etc.).

Les équipes candidates devront donc soumettre des propositions qui :

- respectent les objectifs, exigences et critères communs détaillés dans le Règlement,
- respectent les indications et exigences définies dans le document « Exigences Spécifiques du Site » (SSR)

A noter, que la législation et les réglementations locales prévalent sur les exigences communes définies dans le présent Règlement.

Objet de « Reinventing Cities »

« Reinventing Cities » est un appel à projets international qui permettra aux Villes d'identifier et de sélectionner les meilleurs projets de réaménagement de leurs sites. Les sites proposés par les Villes offrent des terrains et des bâtiments variés, rapidement disponibles, qui appartiennent aux Villes ou à leurs partenaires.

Par souci de simplicité, tout au long du présent document, le terme « Ville » fera référence au propriétaire du site, qu'il s'agisse de la Ville elle-même ou d'un de ses partenaires qui possède le site.

Pour chaque site, les équipes candidates seront en concurrence pour acheter, louer ou occuper ce site en vue de mettre en œuvre leur projet. À la fin de l'appel à projets, chaque ville prendra les dispositions légales pour finaliser le transfert du site à l'équipe lauréate, conformément aux lois et réglementations locales.

Pour chaque site, ces dispositions légales peuvent revêtir différentes formes juridiques : contrat de vente, bail, contrat d'occupation etc. Dans la suite de ce document, l'expression « transfert de site » recouvrera l'ensemble de ces possibles formes. Les équipes candidates trouveront dans le document SSR des informations concernant le transfert du site envisagé par chaque propriétaire de site.

Les sites

Les Villes ont identifié les sites sous-utilisés suivants et invitent les équipes multidisciplinaires, composées d'architectes, urbanistes de promoteurs, d'experts environnementaux, d'associations locales, d'artistes, etc. à concourir pour avoir la possibilité de transformer les sites.

Ces sites englobent une offre diversifiée de terrains avec des aménagements de différentes tailles, natures et typologies : bâtiments existants ou parcelles vides, petites parcelles en centre-ville et grands sites dans de nouvelles zones d'aménagement. Grâce à cette grande variété, le C40 et les Villes espèrent que les propositions soumises par les équipes candidates combineront un large éventail de solutions visant à relever les défis environnementaux auxquels sont confrontées les Villes.

Liste des sites de l'appel à projets:

Auckland

- Alderman Car Park
- Falls Car Park

Le Cap

- Bishop Lavis Town Center
- Civic Centre Woodstock Car Park
- Grand Parade
- Mouquet Farm
- Ottery

Chicago

- East Garfield Park
- Pershing Road Buildings

Houston

- Holmes Road Landfill
- Velasco Incinerator

Madrid

- Mercado de Orcasur
- Vallecas
- Vilcàvaro
- Villaverde

Mexico City

- Subestación Potrereros
- Depósito Telepilco

Milan

- Doria
- Serio
- Scruderie de Montel
- Scalo Greco Breda
- Gorla

Montréal

- De la Commune Service Yard

Oslo

- Furuset
- Fossumdumpa

Paris

- Hall de Décuvage Pleyel
- Passerelles
- Porte de Montreuil
- Plaine de l'Ourcq – Terrains MBK & K1/K2

Portland

- Lincoln Triangle

Reykjavik

- Ártún
- Frakkastígur
- Lágmúli

Rio de Janeiro

- Automóvel Clube do Brasil
- Avenida Presidente Vargas
- Three plots in the City Centre
- Bangu & Campo Grande
- Penha Circular

Salvador de Bahia

- Aquidabã
- Vale Dos Barris
- Prefeitura
- Old Limpurb Area

San Francisco

- Civic Center
- Hallidie Plaza

Vancouver

- Vancouver Innovation hub

Le calendrier

L'appel à projets se déroulera en deux étapes : la première sera la phase d'expression d'intérêt et la seconde, la phase de proposition. Le calendrier provisoire de l'appel à projets est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : fin décembre
 - ouverture du site Internet public www.c40reinventingcities.org
 - ouverture de la dataroom étape 1
 - publication sur le site Internet du règlement relatif à l'expression d'intérêt et du document SSR pour chaque site
- Phase 1 – Expression d'intérêt : de décembre 2017 à fin mai 2018
 - informations enregistrées dans la dataroom par les villes et le C40,
 - présentation de l'expression d'intérêt par les équipes candidates,
 - questions/réponses via la dataroom,
 - visites de site pour les équipes candidates,
 - **soumission de l'expression d'intérêt : 31 mai 2018**
- Comité de sélection de l'expression d'intérêt : juin-août 2018
- Phase 2 – proposition : de septembre 2018 à janvier 2019
 - ouverture de la dataroom étape 2 aux candidats présélectionnés uniquement,
 - ouverture des questions/réponses et dialogue possible avec les équipes candidates présélectionnées
 - **soumission des propositions : Janvier 2019.**
- sélection des lauréats : 2019

Il convient de noter que pour certains sites, un calendrier spécifique pourra être mis en place. Pour ces sites, des informations spécifiques seront publiées sur les SSR et dans la dataroom.

Le présent document détaille le règlement de la phase d'expression d'intérêt. Un règlement spécifique sera fourni aux équipes candidates finalistes en ce qui concerne la phase finale de l'appel à projets. Les équipes candidates trouveront en Annexe 1 les grandes lignes concernant l'organisation de la seconde phase de l'appel à projets (proposition finale). Ces informations n'ont qu'un caractère provisoire et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les qualifications des équipes candidates

L'objet de « Reinventing Cities » est d'encourager de nouveaux types de collaboration pouvant générer de nouvelles approches et des projets attractifs. L'expression « Équipes candidates » est le terme utilisé pour décrire tous les membres impliqués d'un consortium. L'entité légale, le rôle, les responsabilités et engagements de chaque partie doivent être clairement définis.

La composition des équipes candidates participant à « Reinventing Cities » doit refléter les attentes de l'appel à projets. Cela sera un élément important de l'évaluation des propositions. Les équipes doivent réunir divers acteurs qui permettront d'atteindre les objectifs de « Reinventing Cities ». En plus des architectes, experts environnementaux, investisseurs et entrepreneurs, les équipes peuvent être constituées d'artistes, de start-up, d'associations locales etc.

Cette équipe multidisciplinaire élaborera le projet de sa genèse à sa mise en œuvre, jusqu'à la phase opérationnelle, et concrétisera sa proposition. Par conséquent, les équipes candidates sont encouragées à former un consortium dès que possible afin que les exploitants du site et les futurs utilisateurs donnent corps au projet et l'adaptent à leurs besoins spécifiques.

En outre, bien que ce ne soit pas obligatoire, elles sont également encouragées à faire appel à des compétences internationales et locales. La présence d'un partenaire local dans l'équipe semble particulièrement importante pour la bonne prise en compte des règles locales et pour faciliter la consultation et mobilisation des acteurs locaux.

Dès la phase d'expression d'intérêt, l'équipe candidate doit désigner a minima une personne qualifiée en charge de la conception du projet, telle qu'un architecte ou un urbaniste, et un spécialiste de l'environnement ; par ailleurs, l'équipe doit désigner un

représentant attribué qui sera le principal point de contact de la Ville et du C40 et portera la responsabilité ultime au nom de l'équipe. Davantage de détails et exigences concernant les équipes peuvent être précisés dans les SSR ou dans le formulaire d'application rédigé par chaque ville pour ses sites.

Les défis à relever par les équipes candidates

Élaborer un projet zéro carbone nécessite une combinaison de solutions. Ces solutions doivent être choisies en prenant en considération le site, sa configuration et la façon dont il s'intègre à son environnement.

L'empreinte carbone d'un projet dépend aussi du programme et des fonctions qu'il propose. Pour tous les types de projets (bâtiments résidentiels, commerciaux ou polyvalents ; espaces publics ou autre type d'activités, etc.), les équipes candidates doivent proposer des solutions visant à réduire au maximum l'impact carbone. Par ailleurs, les équipes candidates peuvent utiliser un mécanisme local de compensation carbone pour atteindre l'objectif zéro carbone.

Lors de la phase d'expression d'intérêt (phase 1), l'équipe candidate n'aura qu'à décrire brièvement les solutions proposées. Pendant la seconde phase de l'appel à projets, les équipes candidates finalistes devront fournir un projet détaillé ainsi qu'un bilan carbone clair et fiable de leur projet. Pour information, les grands principes à suivre pour réaliser un bilan carbone sont présentés en Annexe 2 du présent document, et des conseils plus spécifiques pour chaque type de projet seront fournis aux équipes candidates finalistes avant la phase 2.

Les principaux défis à relever pour mener à bien un projet sans carbone sont les suivants :

- 1. Efficacité énergétique des bâtiments et approvisionnement en énergie propre :** La stratégie énergétique élaborée par les équipes candidates doit suivre la hiérarchie énergétique suivante : (i) réduire la demande énergétique ; (ii) utiliser l'énergie de manière efficace ; (iii) utiliser les énergies renouvelables ; (iv) utiliser de l'énergie à faible émission de carbone et (v) compenser les émissions de gaz à effet de serre inévitables au niveau local. L'efficacité énergétique est par conséquent la priorité absolue dans le cadre de la conception et de l'exploitation des bâtiments et des espaces publics. Cela signifie qu'il faut limiter au maximum la quantité d'énergie qu'utilise un bâtiment pour le chauffage, la climatisation, l'eau chaude, l'éclairage, la ventilation, les services électriques, etc. Cet objectif pourrait être atteint en s'appuyant sur la conception de bâtiments passifs, en utilisant des systèmes et des produits économes en énergie, en encourageant les solutions de

modernisation et en veillant à ce que les propriétaires et utilisateurs des bâtiments puissent facilement contrôler la consommation d'énergie et la maintenir à un niveau faible voire nul. Il est également essentiel d'encourager l'utilisation et la fourniture d'une énergie propre sur le site. Les équipes candidates doivent envisager certaines mesures, telles que l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques pour chauffer l'eau, le raccordement aux systèmes énergétiques de quartier, le stockage de l'énergie sur site et les stratégies d'achat d'énergies renouvelables hors site, dans le but de participer à une transition vers un modèle faible en carbone dans les systèmes énergétiques des Villes.

2. **Gestion des matériaux durables et économie circulaire :** Les équipes candidates doivent mettre en œuvre des solutions et des bonnes pratiques à chaque étape du projet - conception, construction et phase opérationnelle. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à une meilleure gestion des matériaux et des déchets, tout en offrant des avantages secondaires tels qu'une diminution de la pollution de l'air, de l'eau et des sols et une baisse de la consommation des combustibles fossiles. À titre d'exemple, il s'agit de choisir des matériaux de construction qui minimisent les émissions de gaz à effet de serre pendant la fabrication, le transport, les processus de construction, mais également tout au long de la durée de vie du bâtiment ; il s'agit également de réemployer les matériaux rejetés en matières premières, de gérer efficacement la collecte et la séparation des déchets, et de limiter les déchets de construction ; de privilégier si possible la modernisation de l'existant à la démolition et aux nouvelles constructions; de permettre la future adaptation du bâtiment grâce à une meilleure modularité, etc.
3. **Mobilité durable :** Les équipes candidates doivent concevoir leur projet de manière à faciliter et encourager la marche et l'utilisation du vélo, les transports publics, les véhicules partagés, les véhicules électriques et autres véhicules à faibles émissions, tout en décourageant l'utilisation de véhicules à combustion et à un usage individuel. Les projets peuvent également proposer des solutions telles que l'entreposage et le stationnement sécurisés pour vélos, la promotion des options de partage des trajets, la priorité aux véhicules électriques et la mise à disposition de bornes de recharge, des facilités pour l'accès aux transports locaux, etc...

Afin de permettre une transition rapide vers une Ville durable, avec un impact nul ou réduit sur le climat, les projets doivent, au-delà de la « décarbonisation », s'attaquer à d'autres défis clés. Les défis détaillés ci-après couvrent des domaines importants qui

permettront de mettre en œuvre des projets durables et résilients exemplaires. Ils ne sont pas exhaustifs.

4. **Résilience et adaptation** : Les équipes candidates doivent démontrer que les considérations en matière de résilience face au changement climatique sont bien prises en compte tout au long du projet. Par exemple, elles doivent s'assurer que des mesures sont prises pour faire face aux futures températures plus chaudes et pour diminuer les risques caniculaires, sans pour autant compromettre les objectifs de réduction des émissions de carbone. Cela nécessite l'élaboration de solutions innovantes pour se préparer au changement climatique dans les villes, qui peuvent entraîner des températures plus élevées (notamment les problèmes d'îlot de chaleur urbain), mais également une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, l'augmentation des épisodes de pluies violentes et du vent, l'élévation du niveau de la mer, des inondations et des épisodes de sécheresses sévères. Parmi ces solutions, citons notamment le développement d'infrastructure verte, les solutions écologiques visant à gérer l'augmentation des températures et des chutes de pluie, la gestion sur site des eaux de pluie, l'élévation et la protection des infrastructures clés, la conception modulaire, les mesures visant à soutenir la résilience des communautés grâce au lien social, etc.
5. **Nouveaux services « verts » pour le site et le quartier** : Les équipes candidates doivent envisager d'utiliser le site comme un catalyseur pour développer de nouveaux services urbains destinés au quartier et qui permettront de réduire l'impact environnemental de la Ville. Par exemple, la fourniture et l'exportation d'une énergie propre, la création de nouveaux services de collecte des déchets et de redistribution des biens et données, le développement d'une logistique urbaine plus durables, la création de services regroupés et partagés, la création de nouveaux jardins publics, etc.
6. **Croissance verte et Villes intelligentes** : Les équipes candidates doivent envisager d'accueillir sur le site des start-up innovantes engagées dans l'écologie ; appuyer l'utilisation intelligente des technologies de l'information, de gestion de données et des communications en ligne pour engager les intervenants publics et privés dans la lutte contre le changement climatique et construire des environnements urbains plus durables. Ces mesures peuvent aussi comprendre l'intégration de nouvelles méthodes de production et de commerce des biens et services : encourager la production locale et l'économie circulaire, les magasins temporaires, les « fab labs » et les espaces partagés qui permettent aux détaillants et aux artisans de regrouper leurs ressources et de faire des expériences, etc.

7. **Gestion durable de l'eau** : Les équipes candidates doivent envisager de développer un système de plomberie et d'arrosage économe ; des appareils à faible débit ; des solutions de traitement des eaux usées qui s'intègrent aux systèmes de biomasse ; un système de récupération des eaux de pluie utilisées comme eau non potable ; des solutions de compteurs intelligents qui permettent aux utilisateurs de suivre et modifier leur comportement.
8. **Biodiversité, végétalisation urbaine et agriculture** : Les équipes candidates doivent envisager de développer des infrastructures vertes et bleues afin de maintenir et promouvoir la biodiversité urbaine, de fournir d'importants services écosystémiques tels que la pollinisation et la résilience face au changement climatique, mais également d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et de réduire l'énergie nécessaire pour climatiser et chauffer les bâtiments (c.-à-d. grâce aux toitures et murs végétalisés). Cela peut également comprendre le développement de réseaux alimentaires locaux et durables afin de diminuer les « kilomètres alimentaires » et de sensibiliser la population aux avantages des produits de saison frais et de la production locale.

Enfin, les équipes candidates doivent proposer des projets qui associent performances environnementales avec architecture et aménagement urbain de qualité et avantages pour la collectivité, démontrant ainsi que les Villes compactes et durables sont compatibles avec un aménagement urbain agréable à vivre et inclusif.

9. **Villes inclusives et impact local** : Les équipes candidates doivent s'assurer que leur projet vise à répondre aux besoins des habitants et du quartier. L'accent devra être mis sur la compréhension du contexte urbain afin que le projet réponde aux besoins, aux défis et aux problèmes des résidents et des entreprises (tant de l'économie formelle qu'informelle) situés dans son voisinage et ses environs. Pour transformer les quartiers en communautés vibrantes, il faut s'assurer que nombreux sont ceux qui profitent des avantages des mesures de lutte contre le changement climatique en termes d'impact sur la santé, d'offres d'emploi et possibilités de formation, etc. Ainsi, il est important de développer des projets ouverts et accessibles à toutes les parties de la population (différents milieux sociaux et économiques, âges, sexes, origines, etc.) ; de donner la priorité au développement urbain dense et mixte et à l'aménagement axé sur les transports publics ; ou encore de mettre en œuvre des stratégies « chronotopiques » (développement de différentes utilisations du site selon le moment de la journée ou de la semaine).

En outre, les équipes candidates sont inviter à engager les acteurs locaux et les habitants du quartier dans la définition de leurs attentes communes, afin de choisir les solutions les plus adéquates. Cela permettra de s'assurer que le

projet proposé est pertinent et adapté à ceux qui vivent et travaillent dans le secteur. Ces démarches faciliteront la bonne acceptation du projet, elles le rendront plus visibles et permettront aussi de mieux sensibiliser la collectivité, tout en assurant une meilleure viabilité et reproductibilité du projet.

10. Architecture et aménagement urbain innovants. Les projets doivent valoriser le site et doivent bien s'intégrer à l'environnement urbain et au quartier. L'équipe candidate proposera une approche architecturale unique et qualitative à travers l'aménagement de l'espace, la forme des bâtiments, le choix des matériaux, l'utilisation de la lumière naturelle et des éléments artistiques, entre autres. Cela peut également inclure d'activer des nouveaux lieux comme les espaces « sous-utilisés » (toits, sous-sols, etc.), le développement de nouveaux types de services pour les habitants et les utilisateurs du site, tels que des activités liées à la santé et au bien-être des citoyens, ou la libération d'espaces pour faire place à des jardins ou de la végétation, par exemple. Cela comprend aussi une conception généreuse des espaces publics pour favoriser une vie publique animée permettant de favoriser le lien social, et d'encourager la marche, le vélo ou l'utilisation de l'espace public pour des activités personnelles ou sociales. Au-delà du site lui-même, le projet doit ainsi contribuer à améliorer et catalyser le changement dans le quartier environnant.

DIRECTIVES RELATIVES À L'EXPRESSION D'INTÉRÊT

Contenu de l'expression d'intérêt

Le dossier d'expression d'intérêt sera constitué de trois documents :

- la présentation de l'équipe candidate et de son organisation ;
- la présentation du projet et du concept qui seront développés ;
- la présentation du montage juridique et financier.

Les documents seront rédigés en anglais et dans la langue locale, si elle est différente, et utiliseront la devise locale. Chacun des documents sera daté et signé par l'organe représentatif de l'équipe.

1. L'équipe candidate :

La composition et l'expérience de l'équipe candidate est l'un des critères utilisés pour évaluer la qualité du projet dans le cadre de l'appel à projets. Elle démontre la faisabilité et la solidité du projet proposé.

Les équipes candidates doivent clairement identifier le rôle de chaque membre et la contribution qu'ils sont censés apporter au projet, et identifier le représentant de l'équipe.

Parmi les documents de l'appel à projets, un formulaire établi par chaque ville est fourni dans le dossier dédié à chaque site au sein de la dataroom. Les équipes candidates doivent remplir ce formulaire et l'inclure dans le dossier d'expression d'intérêt qu'ils remettront. Le formulaire comprend trois sections :

1. des informations concernant le représentant de l'équipe candidate et/ou la société principale existante ou future ;
2. des informations concernant chacun des membres de l'équipe, y compris son rôle, ses compétences, son niveau d'expérience et la durée et les étapes de sa participation (conception/mise en œuvre/exploitation)
3. Annexes :
 - o références d'expériences passées sur des projets similaires concernant chacun des membres de l'équipe candidate ;

- o une lettre d'autorisation pour le représentant, signée par tous les membres de l'équipe, qui certifie qu'ils acceptent les modalités de leur participation ;
- o les documents pertinents indiquant la situation juridique et financière de l'entreprise fournis par le représentant de l'équipe candidate

2. Le projet

La description du projet (environ 10 pages au format A4 ou format US-Letter) sera structurée comme suit :

- une présentation sommaire de l'approche générale du projet, de ses objectifs et de sa contribution aux objectifs de l'appel à projets ;
- une description des activités et du calendrier fonctionnel et opérationnel du projet ;
- un compte détaillé du potentiel du site et des approches opérationnelles ultérieures en fonction des 10 défis mentionnés ci-dessus ;
- une brève présentation des solutions proposées pour relever les 10 défis mentionnés ci-dessus. La présentation soulignera, le cas échéant, les différentes phases et les conditions de mise en œuvre des solutions ;
- une brève note décrivant les initiatives prises ou prévues par l'équipe visant à consulter et impliquer les intervenants locaux et les communautés locales dans les étapes de conception et opérationnelles du projet.

Un panneau format A3 (ou format Tabloid) présentant des illustrations simples : des croquis, des schémas, des diagrammes de base, des tableaux, etc. pour présenter le concept, l'organisation physique et l'intégration du projet dans son environnement urbain et naturel immédiat. Lors de la phase d'expression d'intérêt, les dessins d'architecture tels que les vues en perspective ne sont pas requis et ne seront pas évalués.

3. Le montage juridique et financier :

L'expression d'intérêt doit comprendre une note (une page maximum au format A4 ou Us-Letter) présentant le cadre juridique et financier proposé par l'équipe soumissionnaire. Cette note précisera :

- le ou les types de transfert de propriété, s'ils ne sont pas fixés à l'avance par le propriétaire du site ou limités par la loi ou les réglementations locales ;

- la durée des transferts en cas de concession, bail ou occupation, si elle n'est pas fixée par le propriétaire du site ;

Il convient de noter que durant cette étape, l'aspect juridique et financier constitue uniquement une déclaration d'intention de l'équipe soumissionnaire. Les engagements définitifs de l'équipe apparaîtront dans la proposition finale. Enfin, il est à noter que certaines villes ont défini un prix minimal pour le transfert de site, dans ce cas, cela est clairement indiqué dans le document SSR du site.

Soumission de l'expression d'intérêt

L'expression d'intérêt doit être soumise par voie électronique à l'aide de l'onglet «Soumettre un projet» disposé à cet effet dans la page du site internet dédiée au site. L'expression d'intérêt doit être soumise en Anglais et dans la langue locale, sauf en Norvégien (pour Oslo) et en Islandais (pour Reykjavik).

La procédure d'envoi des documents de l'expression d'intérêt et de téléchargement de l'accusé de réception seront explicitées lors de la connexion à la base de données partagée.

La date limite pour envoyer les fichiers dans la base de données est le **31 mai 2018 à 11 pm UTC (Coordinated Time Universal)**, et les envois tardifs ou dans d'autres formats ne seront pas acceptés.

Évaluation de l'expression d'intérêt

Cette section définit les attentes communes de l'expression d'intérêt ; toutefois, chaque site peut avoir des besoins, des objectifs ou des exigences supplémentaires en fonction des intérêts de la Ville et des règles locales. Ces éléments sont détaillés dans le document SSR de chaque site. Par ailleurs, les équipes candidates devront respecter les réglementations locales en matière d'urbanisme et d'environnement.

Il convient de noter que les informations et les documents relatifs aux règles d'urbanisme et d'appels d'offres locales et/ou nationales sont fournis dans le document SSR et via la dataroom. Toutefois, il se peut que les informations ne soient pas exhaustives et les équipes candidates sont tenues de se renseigner sur les règles qui s'appliquent à l'aménagement du site. Si un projet proposé ne respecte pas les règles d'appels d'offres locales ou nationales, la candidature pourra être déclarée irrecevable.

Pour chaque site, l'expression d'intérêt sera jugée et sélectionnée selon les critères suivants. Ces critères ne sont ni pondérés ni classés à moins que ce ne soit clairement indiqué dans le SSR du site :

1. **Les solutions proposées pour répondre aux 10 défis** définis ci-dessus. Bien que les équipes candidates soient encouragées à relever tous les défis, il est important de mettre l'accent sur les défis qui sont les plus pertinents pour le site, à savoir ceux qui permettront à la Ville et aux communautés locales de catalyser le changement en faveur d'un aménagement urbain résilient, durable à faible émission de carbone.
2. **La qualité et la pertinence de l'équipe** au regard des enjeux particuliers du site et du projet proposé, y compris des références.
3. **La solidité juridique et financière de l'équipe**. L'équipe candidate devra fournir les informations adéquates permettant à la Ville de vérifier qu'au moins un des membres de l'équipe a les capacités financières nécessaires à l'implémentation du projet.

Il convient de noter que pour certains sites, des dispositions supplémentaires concernant ces critères peuvent être définies par chaque ville dans le document SSR du site. Les équipes candidates doivent se reporter au document SSR pour de plus amples détails sur ces exigences locales spécifiques.

Suite à la soumission de l'expression d'intérêt, la Ville entreprendra ensuite, avec l'appui du C40, une analyse technique de l'expression d'intérêt en fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus (et le cas échéant, dans le document SSR du site), et l'enverra aux membres du comité de sélection mis en place par chaque Ville.

La Ville pourra demander aux équipes candidates de fournir des renseignements supplémentaires ou d'apporter des précisions nécessaires pour comprendre et évaluer l'expression d'intérêt. Les réponses doivent être fournies dans la forme demandée et dans le respect des délais.

Pour chaque site, le comité de sélection suggèrera à la Ville de retenir trois expressions d'intérêt au maximum. Pour certains sites, le comité de sélection et la Ville peuvent décider de sélectionner davantage d'équipes finalistes (au maximum 5).

Les équipes candidates sélectionnées seront invitées à participer à la phase finale de l'appel à projets et à soumettre une proposition. Elles seront informées directement par la Ville et le C40 par e-mail suivi d'une lettre officielle. Une fois le processus de sélection terminé, la Ville pourra, dans le cadre des règles locales, organiser des entretiens avec les équipes présélectionnées dans des formats qui seront précisés par la suite. Les équipes candidates sélectionnées seront également informées des remarques faites par le comité de sélection, des points forts et des faiblesses du projet, des aspects à améliorer, et pourront discuter du montage juridique et financier.

En plus de ceux énumérés ci-dessus, pour certaines villes spécifiques, des exigences et conditions de soumission et de conformité concernant les équipes candidates, le contenu du projet et le montage juridique / financier, ainsi que des critères d'évaluation supplémentaires, sont définis dans le document SSR des sites concernés. Ainsi, le présent document de règlement général doit être lu conjointement avec les documents SSR des sites.

ACCÈS AUX INFORMATIONS ET SOUTIEN FOURNI AUX ÉQUIPES CANDIDATES

Site Internet dédié

<https://www.c40reinventingcities.org/fr/> est le site Internet dédié à l'appel à projets « Reinventing Cities ». Il est ouvert et accessible à tous. Les équipes candidates peuvent consulter le calendrier de l'appel à projets, son règlement et la présentation des sites proposés, y compris un document SSR pour chaque site accessible via la page dédiée au site. Sur ce site Internet, chacun aura aussi la possibilité de proposer publiquement des idées et apporter des contributions qui pourront aider les équipes candidates à mieux comprendre les enjeux liés à un site particulier, ainsi que les attentes des communautés locales.

D'autres informations sur la procédure de l'appel à projets pourront être publiées à tout moment sur le site Internet.

Pendant la phase d'expression d'intérêt, les équipes candidates pourront accéder à une base de données partagée, hébergée sur un site Internet sécurisé, à l'aide de la dataroom accessible sur chaque page du site. Pour ce faire, elles devront remplir un formulaire et fournir une adresse électronique valide.

Dataroom et dossiers d'information partagés

La dataroom hébergera un dossier par site qui contiendra des informations et des documents concernant le site réunis par Ville pour les besoins de l'appel à projets.

Ces dossiers d'information seront régulièrement mis à jour par le C40 et la Ville jusqu'à quatre semaines calendaires (soit 28 jours consécutifs) avant la date limite de soumission de l'expression d'intérêt et des propositions finales.

Pour chaque site, le dossier contiendra les informations concernant le site (fichier photo, carte de l'emplacement, terrain, bâtiments, superficies et informations réglementaires, documents relatifs au plan local d'urbanisme, règlement lié aux diverses procédures locales, plans de prévention des risques et plans de prévention des risques d'inondation, etc.). Ces informations permettront aux équipes candidates d'évaluer les éléments techniques, environnementaux, administratifs et financiers qui peuvent être utiles pour rédiger l'expression d'intérêt.

Pour chaque site, une adresse électronique permettra aux équipes candidates de poser des questions à la Ville et au C40. Ils analyseront les questions et y répondront via cette boîte aux lettres.

Visites de site

Pour les sites non accessibles et les sites déjà bâtis, les Villes pourront organiser des visites de site. L'inscription pour ces visites se feront sur le site Internet de l'appel à projets.

CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES CANDIDATES, DES VILLES ET DU C40

Conditions de l'appel à projets

La Ville et le C40 se réservent le droit de modifier les dossiers, au plus tard quatre semaines calendaires (soit 28 jours consécutifs) avant la date de dépôt de candidatures ; les équipes candidates doivent par conséquent répondre en respectant la dernière version du dossier modifié.

La Ville et le C40 ont préparé ce dossier de bonne foi. Il contient tous les documents pertinents en leur possession. Ils ne peuvent être tenus responsables pour quelque motif que ce soit, en particulier eu égard au contenu du dossier de consultation et à sa nature incomplète ou inexacte.

La Ville et le C40 se réservent le droit d'interrompre cette procédure à tout moment, sur un ou plusieurs sites, et/ou de ne pas donner suite aux propositions reçues sur un ou plusieurs sites, et les équipes candidates ne pourront pas demander d'indemnisation en retour.

D'une manière générale, il convient de noter qu'aucune indemnisation ne sera versée aux équipes candidates pour leur participation à l'appel à projets « Reinventing Cities ». La transaction concernant le transfert de propriété du site aura lieu après l'appel à projets suivant la décision de l'organe décisionnelle de chaque Ville. Elle sera organisée par chaque Ville conformément aux lois et règles locales.

Réunions publiques

La Ville et le C40 se réservent le droit d'organiser des réunions publiques pendant la phase d'expression d'intérêt. Ces réunions publiques auront les objectifs suivants :

- fournir des informations sur les objectifs, la procédure et le calendrier de l'appel à projets. Il convient de noter que les équipes candidates ne présenteront pas leur projet au cours de ces réunions.
- permettre aux citoyens d'exprimer leurs attentes et leurs idées, et recueillir les attentes des habitants et acteurs locaux.

Si cela semble pertinent, les procès-verbaux de ces réunions seront publiés dans la dataroom. En outre, un espace électronique sera ouvert sur le site Internet de l'appel à

projets, sous l'onglet « Meet-up », ce qui permettra aux utilisateurs d'Internet d'apporter leur contribution en faisant part de leur opinion et de leurs propositions.

Pendant la seconde phase de candidature, les équipes candidates présélectionnées seront libres d'organiser les consultations publiques et les procédures de participation qu'ils souhaitent. Les Villes et le C40 encouragent fortement les équipes candidates à élaborer une stratégie de consultation des habitants, de la société civile et des communautés locales.

À la fin de l'appel à projets, les candidats sélectionnés pourront présenter leur projet lors d'une réunion publique organisée à cet effet.

Confidentialité

Tout au long du processus d'appel d'offres, le C40, les Villes et les équipes candidates s'engagent à ne pas divulguer les informations non publiques afin de garantir la stricte confidentialité :

- des propositions soumises par les équipes candidates, en faisant particulièrement attention aux droits de propriété intellectuelle liés au contenu des propositions.
- des informations concernant les sites que les équipes candidates peuvent avoir reçues des Villes ou du C40, ou obtenues de quelque manière que ce soit, hormis les informations publiques publiées sur le site Internet

Nonobstant les dispositions susmentionnées, les équipes candidates pourront transmettre des informations confidentielles :

- à leurs administrateurs, leurs représentants sociaux ou autres représentants, et leurs employés, ainsi qu'aux représentants de leur conseil d'administration, pour autant que ces personnes doivent en avoir connaissance pour la préparation des dispositions concernant les terrains et/ou les bâtiments (étant entendu que lesdits administrateurs, représentants sociaux ou autres représentants, et leurs employés, ainsi que les représentants de leur conseil d'administration doivent être informés de la nature confidentielle des informations et veiller au respect de leur confidentialité) ;
- à toute banque, institution financière ou d'investissement grâce à laquelle ladite partie a financé sa participation à l'opération prévue, ainsi qu'aux représentants des conseils d'administration pour la préparation et la signature des arrangements financiers ;
- si la divulgation des informations est exigée par la loi ou par un règlement.

ANNEXE 1 – DIRECTIVES PROVISOIRES RELATIVES À LA SECONDE PHASE

Un règlement spécifique concernant la seconde phase de l'appel à projets sera fourni aux équipes candidates avant le début de cette phase finale. Ce document leur fournira toutes les informations nécessaires concernant l'organisation de cette phase, les conditions et exigences de soumission des propositions finales et les conditions de sélection des équipes lauréates.

Les équipes candidates trouveront dans la présente Annexe 1 les grandes lignes concernant l'organisation de cette phase finale de l'appel à projets (proposition finale). Ces informations n'ont qu'un caractère provisoire à ce stade et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Contenu provisoire des propositions finales

Les propositions seront rédigées en anglais et dans la langue locale, si elle est différente, et utiliseront la devise locale. Elles seront datées et signées, et porteront le sceau de l'organe représentatif de l'équipe candidate.

La sélection de l'équipe lauréate dans cette dernière phase devant donner lieu à des accords contractuels ultérieurs, les propositions devront clairement identifier et définir le nom et la nature juridique de l'entreprise ou de l'entité responsable de la proposition et de l'offre financière, ainsi que l'identité de chacun des membres de cette entité. Cette entité assumera la responsabilité de toutes les exigences de conformité aux règles locales pertinentes (et contractuelles subséquentes) liées à la proposition, de plus l'entité devra désigner un représentant principal qui sera point de contact principal.

La soumission finale de la proposition sera également considérée comme un engagement du représentant de l'équipe soumissionnaire, pendant une période minimale de dix-huit mois à compter de la date limite de soumission, sous tous ses aspects, en particulier les aspects financiers et ceux concernant le programme proposé et l'utilisation future.

La proposition finale inclura et développera tous les éléments présents dans l'expression d'intérêt, tant au niveau de la forme et que du contenu. L'équipe indiquera en particulier les changements qui ont été apportés depuis l'expression d'intérêt, notamment ceux qui font suite à d'éventuelles discussions avec la Ville ou le C40.

La proposition démontrera les engagements pris par le représentant et les membres de l'équipe soumissionnaire en ce qui concerne la forme et le contenu du projet et ses modalités de mise en œuvre.

La proposition comprendra les sept documents suivants :

1. La présentation de l'équipe candidate

Ce formulaire complètera celui qui a été soumis lors de la phase d'expression d'intérêt et fera état de tous les changements apportés à la composition et à l'organisation de l'équipe.

A ce stade, les villes pourront demander au mandataire d'expliquer et de justifier comment les membres de l'équipe (et plus spécifiquement les architectes et les experts environnementaux) seront payés pour le travail fourni pendant la compétition.

2. Les détails du projet

La proposition comprendra un document de description du projet similaire à celui qui a été soumis lors de la première phase, mais mis à jour et plus détaillé. En effet, la description du projet sera sous la forme d'un document de 50 pages maximum au format A3 (ou au format Tabloid), composé de textes et de croquis/dessins au format choisi par le candidat. Il comprendra au moins :

- une présentation détaillée du calendrier, des activités et des utilisations prévues dans le cadre du projet et, le cas échéant, réparties par sous-secteur ou par bâtiment, ainsi qu'un tableau récapitulatif de la répartition de la superficie selon sa future utilisation ;
- une présentation du projet et, plus particulièrement, des solutions proposées pour relever les 10 défis définis ci-dessus.
 - o L'équipe détaillera les solutions proposées pour relever les défis. Elle expliquera la pertinence et la reproductibilité de ces solutions et la façon dont elles seront mises en œuvre et rendues opérationnelles.
 - o Lors de cette étape finale, l'équipe soumissionnaire fournira un bilan carbone fiable du projet, conformément aux directives fournies en Annexe 2 du présent document et aux directives supplémentaires que les équipes candidates finalistes recevront avant la phase 2. En pratique, les équipes candidates incluront dans la description du projet de 50 pages uniquement les principaux résultats du bilan carbone, tous les détails (calculs, justifications, etc.) devant être fournis dans une annexe prévue à cet effet.

- o L'équipe soumissionnaire présentera les aspects architecturaux et en matière d'aménagement urbain du projet (grandes lignes). Elles expliqueront les principes d'intégration du projet à son environnement urbain et/ou naturel, et détailleront les choix de conception concernant les méthodes de construction et les matériaux utilisés. Enfin, elles joindront une note analysant le projet au regard du plan local d'urbanisme et indiquera si le projet devra faire l'objet de demandes d'autorisation particulières (changement de zonage, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, dossier d'autorisation etc.).
- o L'équipe candidate détaillera les avantages du projet pour la collectivité et expliquera également les stratégies existantes et futures de collaboration avec la société civile et de consultation du public pour la conception et les étapes opérationnelles du projet.

3. Le protocole de suivi de l'engagement et de la performance

Les équipes candidates doivent envoyer le protocole de suivi de l'engagement et de la performance, daté et signé par le représentant de l'équipe. Un modèle de protocole sera fourni au sein de la dataroom au cours de la seconde phase de candidature. Les équipes candidates devront :

- résumer la performance environnementale de leur projet concernant les 10 défis climatiques et inclure le bilan carbone ;
- préciser leurs engagements concernant ces éléments du projet lors des étapes de mise en œuvre et opérationnelles du projet, étant entendu que ces engagements pourront être précisés dans les futurs actes de transfert de droits.
- définir les indicateurs et les ressources mobilisées pour garantir que ces engagements sont respectés au fil du temps.

4. Le montage juridique

Le montage juridique choisi sera présenté pour l'accord contractuel portant sur le transfert du site avec la Ville et, le cas échéant, pour les actes à signer avec les investisseurs et les exploitants de l'équipe soumissionnaire.

En ce qui concerne l'accord contractuel portant sur le transfert du site final entre le représentant et la Ville, les propositions finales détailleront : la nature des droits à transférer et le calendrier provisoire de l'exécution des contrats. Il convient de noter qu'aucune condition suspensive autre que celles indiquées dans ses modalités et clauses ne sera acceptée.

Les accords de sous-traitance entre le représentant de l'équipe candidate et les futurs exploitants, les utilisateurs finaux, etc. seront décrits. Par conséquent, les engagements pris par le représentant envers la Ville, et qui seront transférés dans ces contrats, seront stipulés. Les méthodes légales concernant la gestion ultérieure des différents espaces et leurs utilisations proposées seront également précisées.

5. La proposition financière et le montage financier

L'équipe candidate expliquera, conformément au montage juridique proposé, la proposition financière. À cette étape, les équipes candidates devront justifier la faisabilité et la viabilité financière du projet et devront apporter des preuves comme, par exemple, une lettre d'engagement des investisseurs.

L'offre de prix sera exprimée dans la devise locale, hors frais de vente et droits de mutation, net de TVA et de frais. En cas d'ambiguïté, le prix indiqué sera *de facto* considéré comme hors frais de vente et droits de mutation, net de TVA et de frais.

Les équipes candidates sont informées que les villes se réservent le droit de ne pas sélectionner un projet dont la solidité financière est incertaine en raison de l'absence de garanties nécessaires suffisantes.

La proposition financière sera soutenue par le plan financier et le modèle économique du projet.

Il est à noter que certaines villes ont défini un prix minimum pour le transfert du site. Cela sera, le cas échéant précisément indiqué dans le document SSR du site.

6. La forme juridique et financière

La proposition finale est réputée ferme et contraignante dès lors que :

- le candidat accepte les clauses et les modalités de transfert du site définies dans cette consultation et dans les documents soumis dans la dataroom ;
- son offre financière est conforme à sa proposition.

Par conséquent, la soumission par le représentant du cadre juridique et financier, élaboré, paraphé et signé par le représentant, sera considérée comme une acceptation des modalités et clauses essentielles et décisives pour le transfert de site conformément aux conditions légales et financières suggérées dans sa proposition et aux règles locales en vigueur.

Pour chacun des sites, la forme juridique et financière à joindre à la proposition sera disponible dans la dataroom pendant la seconde phase de l'appel.

7. Panneau au format A0

Les équipes candidates produiront 3 panneaux de présentation de son projet (panneau au format A0 ou Tabloïd en mode portrait/disposition verticale collé sur un carton

mousse de 1 cm d'épaisseur). Ces panneaux seront présentés aux membres du jury final, puis éventuellement présentés au public.

Soumission des propositions finales

La date limite et les conditions de soumission des propositions seront précisées dans le règlement spécifique qui sera fourni aux équipes candidates finalistes avant cette phase finale. Les propositions devront être soumises au format papier en plusieurs exemplaires (dont un est reproductible) et au format numérique via un onglet dédié dans la base de données de chacun des sites hébergés dans la dataroom.

Critères de sélection provisoires pour la seconde phase

Pour chaque site, en plus de ce que chaque ville définira pour chacun de ses sites pour la seconde phase, la proposition finale sera évaluée et sélectionnée d'après les critères suivants :

- 1. Les solutions proposées pour relever les défis** précédemment définis. Le jury évaluera et jugera :
 - l'efficacité, la pertinence pour le site et la reproductibilité des solutions proposées pour relever les défis ;
 - la fiabilité du bilan carbone fourni par l'équipe, la pertinence et la reproductibilité des solutions proposées pour atteindre ou au moins poursuivre l'objectif zéro carbone. Les grands principes à suivre pour réaliser un bilan carbone sont détaillés en Annexe 2 du présent document, et des conseils plus spécifiques pour chaque type de projet seront fournis aux équipes candidates finalistes avant la seconde phase ;
 - la stratégie et la méthodologie proposées pour assurer l'engagement des citoyens et de la société civile et pour définir les avantages pour la collectivité.
- 2. L'offre de prix et la faisabilité financière** : le jury examinera la validité du prix proposé par rapport aux prix du marché et à la nature du projet et à sa performance environnementale. Par ailleurs, étant donné l'objectif de mise en œuvre rapide et d'exemplarité du projet, le jury évaluera également la faisabilité financière du projet et sa viabilité économique dans le temps.

- 3. La capacité de l'équipe candidate à réaliser le projet.** Cohérence entre la nature du projet et la capacité de l'équipe. La composition et l'expérience de l'équipe et, plus particulièrement, la fiabilité du mandataire principal doivent garantir leur capacité technique et financière à mettre en œuvre la proposition.

Pour cette phase finale, ces trois critères peuvent être pondérées, le coefficient de pondération sera défini par la Ville et indiqué aux équipes candidates finalistes avant le début de la phase 2.

Nomination des lauréats

Après la soumission des propositions finales, chaque Ville procèdera, avec le soutien du C40, à l'analyse et l'évaluation de chacune des propositions reçues pour chacun des sites dont elle est responsable. L'analyse technique couvrira les critères de sélection définis ci-dessus. Ces analyses techniques seront étudiées par les membres des jurys.

Pour chacun des sites, le jury sera constitué par chaque Ville avec le soutien du C40.

Les équipes présélectionnées pourront être invitées à faire une présentation orale de leur proposition devant le jury et à répondre aux questions qui suivront. Le cas échéant, une invitation sera envoyée à chaque équipe présélectionnée qui a soumis une proposition recevable.

Les équipes présélectionnées pourront, dans ce cas, utiliser tous les supports visuels et audiovisuels qu'elles souhaitent. Les Villes et le C40 pourront utiliser ces supports ultérieurement à des fins de communication publique.

Chaque jury établira un classement des propositions en tenant compte de la pondération possible des critères définis par la Ville. Ce classement sera envoyé aux organes de décision de chaque Ville, dans le but d'effectuer une sélection finale, conformément à ses propres règles en vigueur.

Pour chaque site, le nom de l'équipe lauréate sera alors envoyé à l'équipe candidate sélectionnée qui sera tenue de maintenir sa proposition jusqu'à la signature des actes relatifs au transfert du site.

Si le candidat sélectionné ne respecte pas, à un stade ultérieur, ses engagements comme stipulé dans la proposition, la Ville se réservera le droit de ne pas finaliser le transfert du site avec le candidat sélectionné. Les Villes peuvent même, dans ce cas, décider de négocier avec d'autres équipes ayant soumis une proposition, et retenir une autre proposition conformément aux méthodes et procédures particulières applicables dans chaque Ville.

ANNEXE 2 – GRANDS PRINCIPES DU BILAN CARBONE

Puisque chaque projet doit aspirer à être un projet zéro carbone, toutes les équipes candidates devront fournir une évaluation claire et fiable des émissions de gaz à effet de serre de leur projet, qu'elles présenteront lors de la seconde phase de l'appel à projets. Comme il est espéré que les équipes candidates soumettront des projets innovants et variés adaptés aux différents types de sites, des conseils plus spécifiques sur la méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre seront fournis aux équipes finalistes avant la phase 2.

Définitions clés et signification

Émissions de gaz à effet de serre : les termes émissions de « gaz à effet de serre » (GES), émissions de carbone et émissions de dioxyde de carbone sont souvent utilisés indifféremment. Aux fins de cette évaluation, nous considérons toutes les émissions de gaz à effet de serre comme des émissions en équivalent dioxyde de carbone (éq. CO₂), conformément au Protocole de Kyoto.

Empreinte carbone : fait référence aux émissions de gaz à effet de serre générées tout au long du cycle de vie d'un produit, c.-à-d. pendant la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination.

Zéro carbone : pour cette évaluation, zéro carbone fait référence aux émissions de gaz à effet de serre nulles. Cela signifie que toutes les sources (rejet) d'émissions de gaz à effet de serre sont contrebalancées par les solutions proposées pour absorber les émissions de gaz à effet de serre (captage ou stockage).

Bilan carbone positif : on parle d'un bilan carbone positif lorsque les réservoirs de stockage (puits d'absorption) de gaz à effet de serre sont supérieurs au rejet d'émissions de gaz à effet de serre, ou lorsque la quantité d'énergie renouvelable générée sur le site est supérieure à la quantité d'énergie consommée sur le site, par exemple.

Grands principes du bilan carbone

Toutes les équipes candidates doivent avoir à l'esprit que les grands principes suivants s'appliqueront au bilan carbone détaillé :

Transparence : les équipes candidates devront veiller à ce que la méthodologie de leur bilan carbone soit entièrement transparente. Les équipes candidates devront indiquer l'ensemble des méthodes, sources de données, calculs, hypothèses et incertitudes pertinents pour permettre aux examinateurs d'évaluer la crédibilité des résultats.

Utilisation de méthodes reconnues pour évaluer le développement durable : les équipes candidates doivent respecter les normes de durabilité et les méthodologies appliquées au plan national et local, le cas échéant, par exemple le GHG Protocol, l'outil Bilan Carbone, les certifications LEED, BREEAM, Estidama, EDGE, les normes ISO, etc.

Dépasser le « business as usual » : à toutes les étapes du projet, les équipes candidates devront justifier les priorités qu'ils se sont fixées et démontrer comment le projet proposé va au-delà d'un projet « business as usual » grâce à une description précise des mesures prises pour atteindre des réductions de GES par rapport aux normes en vigueur. Si possible, les équipes devront quantifier les émissions évitées qui seraient produites en dehors du site choisi, mais qui ont pu être évitées grâce au projet (par exemple, une augmentation de la mobilité électrique grâce à de nouvelles infrastructures de charge ou une nouvelle technique de construction qui sera mise à la disposition du public après le projet). Les projets qui font preuve d'innovation dans la réduction des gaz à effet de serre ou qui parviennent à un bilan carbone positif seront récompensés.

Champ d'application : Les équipes candidates devront tenir compte de l'impact carbone du projet tout au long de son cycle de vie, en quantifiant si possible les émissions de gaz à effet de serre et en présentant les mesures proactives prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre réelles et induites relatives à la pratique courante, aux étapes suivantes :

- Pré-construction : design et stratégie d'approvisionnement et répartition des responsabilités, des obligations contractuelles aux approches visant à promouvoir les performances en matière d'émissions de carbone
- Construction : énergie utilisée pendant la construction, énergie induite des matériaux, etc.
- Occupation : toute l'énergie utilisée pendant l'exploitation du bâtiment
- Travaux d'entretien et de rénovation prévus tout au long de la durée de vie du bâtiment (p. ex. panneaux solaires, système de chauffage, ascenseurs, etc.)
- Transport de personnes, marchandises et matériaux vers et depuis le bâtiment
- Fin de vie : énergie requise pour la déconstruction, la réutilisation des matériaux de construction, etc.

Souligner l'efficacité spécifique du projet, en fournissant un indicateur clé de performance (KPI) pertinent : par exemple kg éq. CO₂/m², kg éq. CO₂/bureau, kg éq. CO₂/activité spécifique, etc.

Utilisation des crédits carbone : tous les projets doivent respecter la hiérarchie énergétique (voir défi climatique 1), la compensation carbone étant utilisée en dernier recours pour contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre inévitables. Tous les crédits carbone doivent respecter les critères de compensation carbone reconnus sur le plan international et doivent être utilisés localement ou directement associés au projet des équipes candidates.

Impact et reproductibilité : une reconnaissance particulière sera apportée au projet explicitant comment les innovations et les solutions proposées pour réduire des émissions de GES pourraient être reproduites au-delà du site .